



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

autorisant le Conseil d'Etat à accorder, jusqu'à un maximum de 60 millions de francs, une garantie temporaire complémentaire de l'Etat de Vaud à l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais pour les emprunts bancaires contractés par ce dernier, ainsi qu'à prolonger au-delà du 30 septembre 2020 la garantie temporaire de 45 millions de francs accordée à l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais pour son fonds de roulement

1. INTRODUCTION

L'histoire de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) a débuté il y a plus de 20 ans avec la fusion des hôpitaux de la Riviera et ceux du Chablais. En 2009, l'HRC, établissement autonome de droit public, est créé avec l'adoption unanime par les parlements vaudois et valaisan de la Convention intercantonale Vaud-Valais sur l'Hôpital Riviera-Chablais.

La convention institue un Conseil d'établissement qui a notamment la responsabilité de « garantir une gestion conforme aux exigences d'économicité, d'efficacité et de qualité » selon la Lamal (art.10).

C'est aussi le Conseil d'établissement qui nomme la direction générale, dont le directeur ou la directrice générale après consultation des deux départements.

La surveillance est exercée au niveau des Grands conseils par une commission interparlementaire de contrôle qui exerce une surveillance générale sur l'établissement ainsi que sur le suivi de la construction.

Les deux Conseils d'Etat ont notamment pour compétence de désigner 6 des 9 membres du Conseil d'établissement, de ratifier le budget et de définir le mandat de l'établissement.

Le mandat fait l'objet d'un contrat de prestations annuel avec les deux Départements de la santé.

En 2012, les parlements vaudois et valaisan ont accordé unanimement à l'HRC une garantie pour obtenir les crédits nécessaires à la construction de l'hôpital. Après une longue procédure cantonale, puis fédérale, ainsi que le scindement de la réalisation du projet en deux lots distincts, le coup d'envoi officiel du chantier a été donné le 19 juin 2015 lors de la cérémonie de la pose de la première pierre.

Après plus de 4 années de travaux, les premiers patients sont arrivés en novembre 2019 sur le nouveau site hospitalier de Rennaz. Du côté des cliniques de gériatrie et de réadaptation (CGR) de Monthey et de Vevey, les travaux de transformation et de rénovation débutent en 2020 en vue de leur ouverture durant le courant du 2ème semestre 2021 (sous réserve des effets de la pandémie coronavirus sur l'avancement des travaux).

2. CONTEXTE

2.1 Mode de financement prévu par les messages de 2009 et 2012

L'EMPD de 2009 ainsi que celui de 2012 accordent la garantie conjointe de l'Etat de Vaud et de l'Etat du Valais à l'HRC pour l'emprunt bancaire de CHF 315 millions contracté pour financer la construction du Centre hospitalier de Rennaz et la transformation des CGR de Monthey et de Vevey.

Ce montant de CHF 315 millions ne couvre pas l'intégralité des coûts du projet.

En effet, d'une part certains projets n'étaient volontairement pas intégrés dans la demande de garantie des coûts de construction (par exemple le parking qui doit être autofinancé). D'autre part, indépendamment de ces réalisations, le coût exact du projet n'était pas encore connu au moment où la garantie mentionnée ci-dessus a été accordée. Les premières études évaluaient d'ailleurs le coût du nouveau dispositif HRC à CHF 327.1 millions, alors le total des projets annoncés dans l'EMPD de 2012 se montait à 352.9 millions.

Compte tenu de ces incertitudes, la décision des Grands Conseils de 2012 prévoit expressément la possibilité pour les deux Conseils d'Etat d'étendre la garantie conjointe de l'Etat, mais en la limitant à un maximum de 5%, soit CHF 15.75 millions.

Par ailleurs, conformément à l'article 30 de la Convention intercantonale HRC, la Commission interparlementaire de contrôle (CIC) a suivi la réalisation de la construction du nouvel hôpital, notamment sur la base des rapports établis par la Commission de construction. La CIC a ainsi relevé régulièrement dès 2015 que des garanties supplémentaires pourraient devoir être octroyées.

2.2 Situation actuelle des garanties accordées par les cantons

Sans attendre le bouclage final de la construction du Centre hospitalier de Rennaz et de la transformation des CGR de Monthey et de Vevey, l'HRC a présenté un projet de rapport sur le coût du nouveau dispositif hospitalier supérieur à l'estimation effectuée en 2012.

Ainsi, conformément aux décisions des deux Grands Conseils de 2012, les deux Conseils d'Etat ont accepté en été 2019 la demande d'extension de garanties de CHF 15.75 millions portant sur les travaux de construction de ce nouvel hôpital.

Le tableau ci-dessous présente l'aperçu des garanties spécifiques accordées pour la construction de l'HRC :

Objet	Année	Montant
Décision des Grands Conseils octroyant une garantie pour les études relatives à la construction de l'HRC sur le site de Rennaz	2009	21'500'000.00 CHF
Décision des Grands Conseils octroyant une garantie pour la construction de l'HRC sur le site de Rennaz et la transformation des sites hospitaliers de Monthey et Vevey Le Samaritain	2012	293'500'000.00 CHF
Conformément à la décision des Grands Conseils, décision des Conseils d'Etat d'augmentation de 5% des garanties accordées en 2009 et 2012	2019	15'750'000.00 CHF
Garanties spécifiques pour les constructions et transformation		330'750'000.00 CHF

En outre, la convention intercantonale sur l'HRC prévoit que les cantons peuvent accorder la garantie nécessaire à l'HRC pour son fonds de roulement jusqu'à concurrence de 30% de son budget d'exploitation annuel (pour 2019 : budget d'exploitation de CHF 328 millions). Comme pour la garantie liée à la construction du dispositif de l'HRC, la répartition entre le canton du Valais et celui de Vaud représente la part de chaque canton dans le bassin de population concerné par l'hôpital (75% pour le canton de Vaud et 25% pour celui du Valais).

L'HRC ayant repris l'exploitation des sites hospitaliers des Hôpitaux de la Riviera et de l'Hôpital du Chablais depuis le 1er janvier 2014, les cantons ont été sollicités pour obtenir une garantie liée au fonds de roulement. Ainsi, depuis janvier 2015, l'Etat de Vaud et l'Etat du Valais accordent une garantie conjointe à l'HRC d'un montant de CHF 30 millions pour financer son fonds de roulement. Ce montant a été augmenté de CHF 60 millions par les deux Conseils d'Etat pour atteindre un total de CHF 90 millions en 2019, conformément aux dispositions de la convention intercantonale de l'HRC et sur la base des chiffres 2018. A noter que la part vaudoise d'augmentation de la garantie (75% des CHF 60 millions, soit CHF 45 millions) a été accordée par le Conseil d'Etat de manière temporaire jusqu'au 30 septembre 2020, contrairement à la part valaisanne qui a pu être accordée de manière pérenne. En effet, les bases légales cantonales diffèrent quant à la définition de la terminologie de l'article 18, limitée au fonds de roulement.

La décision du Conseil d'Etat vaudois doit donc être prolongée dans l'attente de la régularisation définitive des garanties par les Grands Conseils et de la modification de la convention intercantonale. En attendant cette régularisation définitive, le décret soumis ci-après au Grand Conseil vise à permettre au Conseil d'Etat de prolonger cette garantie temporaire.

3. COUT DE CONSTRUCTION DE L'HRC ET GARANTIES Y RELATIVES

Sans attendre le bouclage final de la construction du Centre hospitalier de Rennaz et de la transformation des CGR de Monthey et de Vevey, l'HRC a présenté aux cantons un décompte des coûts de construction supérieur à l'estimation effectuée en 2012. Au 31 mars 2020, l'estimation du coût final pour la construction de tous les projets de l'HRC s'élève à 439.297 millions de francs. Le tableau suivant détaille l'évolution des coûts de la construction entre l'EMPD de 2012 et la situation actuelle :

Investissements HRC		Estimation du coût	
		EMPD 2012	31.03.2020
CENTRE HOSPITALIER DE RENNAZ			
A	Budget d'études	21'500'000 CHF	21'501'101 CHF
B	Etablissement de soins aigus de Rennaz	264'180'000 CHF	295'431'570 CHF
C	Canaux d'évacuation des eaux claires	2'120'000 CHF	2'343'703 CHF
D	Equipements et ameublement	17'300'000 CHF	17'304'566 CHF
Sous-total: Centre hospitalier de Rennaz		305'100'000 CHF	336'580'940 CHF
CLINIQUES DE GERIATRIE ET READAPTATION DE MONTHEY ET VEVEY			
E	Centres de traitement et réadaptation	22'000'000 CHF	41'580'831 CHF
Sous-total centre hospitalier de Rennaz et cliniques de gériatrie et réadaptation		327'100'000 CHF	378'161'771 CHF
Projets annoncés en 2012, hors garantie			
F	Parking de Rennaz	2'908'000 CHF	4'153'691 CHF
H	Complément d'équipement et ameublement (Rennaz+Monthey et Vevey)	21'800'000 CHF	37'134'166 CHF
N	Installations de panneaux photovoltaïques (Rennaz)	1'100'000 CHF	1'302'077 CHF
Sous-total		25'808'000 CHF	42'589'934 CHF
Projets additionnels depuis 2012			
G	Augmentation de surface pour l'oncologie et la radiothérapie	- CHF	17'378'329 CHF
M	Mutualisation des approvisionnements	- CHF	569'259 CHF
P	Projet du bâtiment administratif-Vevey	- CHF	598'000 CHF
Sous-total		- CHF	18'545'588 CHF
Total de tous les projets de l'HRC		352'908'000 CHF	439'297'293 CHF

Selon les principes retenus, les compléments d'équipements et d'ameublement (lettre H du tableau ci-dessus) doivent être couverts par le cautionnement lié au fonds de roulement car leur renouvellement est fréquent, avec une durée de vie moyenne de 8-10 ans. Ainsi, le montant total des projets de construction à cautionner par une garantie spécifique à long terme s'élève à 402.15 millions de francs (CHF 439.3 mios - CHF 37.14 mios). Considérant les cautionnements spécifiques accordés à ce jour par les cantons (chapitre 2.2) d'un montant total de 330.75 millions de francs, une garantie pour un montant de CHF 71.4 millions devra donc encore être accordée par les cantons.

Dans le cadre de sa décision du 3 juillet 2019 concernant une première extension de garantie pour l'HRC, le Conseil d'Etat a chargé le DSAS d'élaborer un projet d'EMPD de régularisation des garanties, que le gouvernement souhaitait soumettre au Grand Conseil durant le 2ème semestre 2020, après présentation à la Commission interparlementaire de contrôle. Toutefois, la crise sanitaire actuelle a impacté de manière majeure le calendrier prévu.

Cette demande de régularisation des garanties fera donc bel et bien l'objet d'un EMPD qui sera présentée au plus tard en début d'année aux Grands Conseils.

4. ENJEUX FINANCIERS JUSQU'À LA REGULARISATION DES GARANTIES

Selon différentes informations reçues par l'HRC ces derniers mois, l'hôpital fait face à une situation financière très préoccupante.

D'une part, les charges d'investissements ont fortement augmenté depuis la mise en exploitation du nouveau dispositif hospitalier fin 2019 et pour les années suivantes.

D'autre part, l'exercice 2019, fortement impacté par le déménagement, se solde par un déficit de 21.859 millions de francs en lieu et place des 6 millions de francs budgétés. Suite à l'annonce de l'HRC en janvier 2020 d'un dépassement des frais de pré-exploitation budgétés de plus de 4 millions de francs, les services compétents des deux cantons ont décidé, conformément à l'article 36 de la Convention intercantonale sur l'HRC, de prévoir un montant de contribution complémentaire et exceptionnel sur leurs comptes 2019 pour un montant maximum de 4 millions de francs afin prendre en charge ces frais supplémentaires liés au déménagement. Ainsi le déficit de l'HRC pourra être réduit à 17.859 millions de francs, sous réserve des décomptes de frais de pré-exploitation à valider. Si le déficit 2019 de l'HRC s'explique en partie par des frais de pré-exploitation supérieurs aux prévisions, la hauteur de ce déficit est principalement due à des recettes moins élevées que prévues et ce autant dans le domaine stationnaire qu'ambulatoire.

Libellé	comptes 2019*	budget 2019**
	en milliers de fr.	en milliers de fr.
Produits d'exploitation	269'559	286'805
Charges de personnel	-202'519	-203'253
Charges de matière première et consommables	-53'588	-54'482
Autres charges d'exploitation	-27'725	-30'958
Résultat d'exploitation (avant investissements)	-14'273	-1'888
Hors exploitation/fonds/autres	-7'586	-4'112
Résultat d'exploitation annoncé	-21'859	-6'000
PIG complémentaire***	4'000	
Résultat d'exploitation ajusté	-17'859	

*situation du 11.4.2020 avant finalisation du bouclage

** établi en fonction de la date de déménagement initiale en juin 2019

*** financement cantonal complémentaire en lien avec les frais pré-exploitation

De plus, la planification financière, présentée par l'HRC en mars 2020, ne permet pas d'assurer la pérennité financière de l'établissement à plus long terme selon le tableau ci-après. Et ce malgré des premières mesures d'assainissement déjà prévues par l'HRC et l'utilisation du fonds d'investissement pour faire face à l'augmentation des charges d'investissement.

Libellé	Budget	Estimation de l'HRC selon plan financier fait en mars 2020					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits	310.0	321.8	327.1	328.7	331.1	332.8	336.0
./. Charges salariales	-214.0	-211.1	-213.5	-214.8	-216.3	-217.3	-218.3
./. Autres charges	-89.5	-91.9	-91.4	-90.3	-90.3	-90.5	-90.5
./. Charges des investissements	-33.5	-34.0	-33.2	-32.6	-32.0	-31.4	-30.1
Fonds d'investissement*	10.2	10.2	9.4	8.7	9.2	4.6	0.0
Résultat d'exploitation	-16.9	-5.0	-1.6	-0.3	1.6	-1.8	-3.0

* attribution (-) / prélèvement (+)

Des mesures d'assainissement supplémentaires doivent donc être envisagées et planifiées.

En conséquence, et conformément au tableau de trésorerie de l'HRC ci-après (situation hors COVID-19), ce dernier sera confronté à un important manque de liquidités de l'ordre de 66 millions de francs à la fin du premier trimestre 2021, malgré les garanties déjà octroyées par les cantons. A noter que pour faire face à son besoin de trésorerie immédiat, l'HRC a contracté fin janvier un emprunt de 20 millions de francs hors de la garantie des cantons et sans en informer immédiatement ces derniers. En avril 2020, au vu de la situation et afin de permettre à l'HRC de continuer de fonctionner, les cantons ont décidé de tolérer de manière exceptionnelle cet emprunt hors garantie jusqu'à fin juillet 2020.

Ainsi, afin de pouvoir faire face à ses besoins de liquidités et sachant que la situation financière actuelle de l'HRC ne lui permettrait plus d'emprunter hors de la garantie des cantons, une garantie complémentaire temporaire doit donc désormais être octroyée à l'HRC en attendant la régularisation des garanties et la révision de la convention intercantonale par les deux Grands Conseils prévue au plus tard durant le premier trimestre 2021.

Toutefois, et selon son tableau de trésorerie, même après la régularisation des garanties en lien avec la construction, l'HRC fera selon toute vraisemblance à nouveau face à des problèmes de liquidités dès le 4ème trimestre 2021.

En effet, d'une part, les résultats fortement déficitaires 2019 et 2020 creusent les liquidités de l'HRC et, d'autre part, sa planification financière actuelle n'inclut pas suffisamment de mesures d'assainissement pour assurer la pérennité financière de l'établissement à plus long terme. Il faut donc d'ores et déjà s'attendre à ce que des cautionnements supplémentaires soient nécessaires pour garantir la continuité de l'exploitation en attendant que des mesures d'assainissement supplémentaires déploient leurs effets.

Libellé	fin avril 2020	2ème trimestre 2020	3ème trimestre 2020	4ème trimestre 2020	1er trimestre 2021	2ème trimestre 2021	3ème trimestre 2021	4ème trimestre 2021
Encaissements exploitation	29'681	79'656	76'044	70'724	67'438	82'715	79'034	73'321
Décaissements exploitation	-23'058	-71'461	-68'616	-77'842	-74'209	-73'246	-70'592	-79'708
Total mouvement de trésorerie exploitation	6'623	8'195	7'428	-7'118	-6'771	9'469	8'442	-6'387
Investissements/amortissements financiers	-661	2'598	-1'758	-11'181	-318	-1'214	-2'074	-10'493
Construction	-3'117	-21'458	-4'925	-6'651	-7'340	-6'953	-6'227	-117
Total mouvement de trésorerie HRC	2'844	-10'665	744	-24'950	-14'429	1'302	141	-16'997
Situation à la fin du trimestre	-434'286	-447'795	-447'050	-472'001	-486'430	-485'129	-484'988	-501'985

en milliers de francs

Garanties

Fonds de roulement	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000
Construction	330'750	330'750	330'750	330'750	330'750	402'163	402'163	402'163
Total garantie accordée	420'750	420'750	420'750	420'750	420'750	492'163	492'163	492'163
Garanties suppl.	-13'536	-27'045	-26'300	-51'251	-65'680	7'035	7'176	-9'822

+71.4 mios
Régularisation garanties
par Grands Conseils

5. AUDIT ET MESURES D'ASSAINISSEMENT

Afin de tendre vers un équilibre financier à moyen terme, l'HRC doit prendre rapidement des mesures d'assainissement pour améliorer son efficacité et démontrer la plus-value d'une concentration des services hospitaliers sur un site principal ainsi que deux CGR à la place des 6 sites exploités jusqu'en 2019.

Dans ce contexte délicat, il est apparu indispensable aux deux Conseils d'Etat qu'une analyse approfondie soit menée par des experts externes tant sur les aspects financiers que sur la gouvernance de l'établissement. Comme le Contrôle cantonal des finances vaudois (CCF) avait été désigné pour contrôler les travaux de construction de l'HRC, les Conseils d'Etat l'ont requis pour examiner en détail la situation financière de l'HRC (exploitation, trésorerie, responsabilité de l'HRC vis-à-vis des cantons) en collaboration avec l'Inspection des finances valaisanne (IF). En complément et concernant les aspects de gouvernance et d'organisation financière, la société d'audit, BDO Visura, a été chargée d'analyser le fonctionnement du Conseil d'Etablissement et de la direction générale, la faisabilité des mesures d'assainissement prévues ainsi que l'utilisation des informations en provenance de la comptabilité analytique d'exploitation dans le cadre de la gouvernance d'HRC. Les conclusions de ces audits seront transmises avant l'été aux cantons.

6. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La situation financière de l'HRC est très préoccupante et des mesures d'assainissement doivent être prises rapidement pour garantir la pérennité financière de l'établissement, même s'il est utile de souligner que les années 2019 et 2020 restent des années de transition caractérisées par un déménagement impliquant la réunion de plusieurs sites hospitaliers sous un même toit et par une phase de démarrage dans un environnement de travail singulièrement modifié.

Actuellement, l'HRC dispose d'une garantie de 90 millions de francs relative au fonds de roulement et de 330.75 millions de francs en lien avec la construction. Une demande de régularisation des garanties aux Grands Conseils avait été initialement prévue en juin 2020, mais en raison des mesures COVID-19 et des audits à réaliser, cette demande doit être repoussée au 1^{er} trimestre 2021. Sachant qu'une partie de la part vaudoise de la garantie concernant le fonds de roulement, pour un montant de 45 millions de francs, a été octroyée de manière temporaire par le Conseil d'Etat en juillet 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020, il est nécessaire de pouvoir prolonger cette garantie temporaire en attendant la régularisation des garanties par le Grand Conseil vaudois.

Concernant le besoin actuel et futur de trésorerie de l'HRC et dans l'attente des résultats des audits et de cette régularisation, une solution transitoire urgente doit être trouvée pour permettre à l'HRC d'assurer son fonctionnement dans l'intervalle.

Il est donc proposé de lui accorder une garantie temporaire des deux cantons jusqu'à un maximum de 80 millions de francs et limitée jusqu'au 30 juin 2021. Indépendamment de l'impact du COVID-19, ce cautionnement couvrirait le besoin de trésorerie de l'HRC estimé à environ 70 millions de francs et laisserait une marge de manœuvre de 10 millions de francs compte tenu des incertitudes qui subsistent autour de la situation financière de cet établissement.

Conformément à l'article 18 alinéa 2 de la convention intercantonale sur l'HRC, le montant de la garantie temporaire serait réparti à raison de 75% pour le canton de Vaud, soit de 60 millions de francs, et de 25% pour le canton du Valais, soit de 20 millions de francs. Du côté vaudois, l'octroi d'une telle garantie est de la compétence du Grand Conseil alors que pour le canton du Valais, ce type de cautionnement relève de la compétence du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat propose donc au Grand Conseil de lui accorder la compétence de :

- octroyer une garantie temporaire complémentaire jusqu'à un maximum de 60 millions de francs (75% des 80 millions de francs) afin de pouvoir assurer les liquidités suffisantes à l'Hôpital Riviera-Chablais jusqu'à la régularisation complète des garanties prévue au premier trimestre 2021.
- prolonger la garantie temporaire de 45 millions de francs concernant le fonds de roulement déjà octroyée et arrivant à échéance le 30 septembre 2020 jusqu'à la régularisation complète des garanties prévue au premier trimestre 2021.

Une demande de régularisation du dossier HRC sera présentée aux Grands Conseils au plus tard d'ici la fin du premier trimestre 2021. Cette dernière contiendra la régularisation des garanties concernant la construction du site hospitalier de Rennaz et des deux cliniques de gériatrie et de réadaptation (CGR) de Monthey et de Vevey, la révision de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud et Valais et, au vu de la situation financière difficile en lien avec l'exploitation de l'HRC, une probable demande de garantie supplémentaire, dont le montant devra être déterminé par les audits, afin de permettre à l'HRC de fonctionner en attendant que les mesures d'assainissement nécessaires déploient tous leurs effets.

7. CONSEQUENCES

7.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Ce projet de décret concernant l'HRC, à l'instar de la Convention intercantonale de 2009 et de la garantie de construction de 2012 est soumis au référendum facultatif selon les dispositions de l'art. 84 al. 1 let a de la Cst-VD.

7.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Aucune s'agissant d'une garantie.

7.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

La situation financière de l'HRC sera auditée selon les dispositions décrites sous chiffre 5 ci-avant « Audit et mesures d'assainissement ». L'audit du CCF en collaboration avec l'Inspection des finances valaisanne (IF) et de la société BDO Visura permettront d'obtenir une clarification sur les besoins effectifs en garanties complémentaire de construction et pour le besoin en fonds de roulement de l'Hôpital en vue de la régularisation globale de la situation financière de l'HRC en 2021.

7.4 Personnel

Néant.

7.5 Communes

Néant.

7.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

7.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

7.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

7.10 Incidences informatiques

Néant.

7.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.12 Simplifications administratives

Néant.

7.13 Protection des données

Néant.

7.14 Autres

Néant.

8. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le décret autorisant le Conseil d'Etat à :

- accorder une garantie temporaire complémentaire de l'Etat de Vaud jusqu'à un maximum de 60 millions de francs sur les emprunts bancaires contractés par l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais ;
- prolonger la garantie temporaire de 45 millions de francs concernant le fonds de roulement déjà octroyée et arrivant à échéance le 30 septembre 2020.

PROJET DE DÉCRET

autorisant le Conseil d'Etat à accorder, jusqu'à un maximum de 60 millions de francs, une garantie temporaire complémentaire de l'Etat de Vaud à l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais pour les emprunts bancaires contractés par ce dernier, ainsi qu'à prolonger au-delà du 30 septembre 2020 la garantie temporaire de 45 millions de francs accordée à l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais pour son fonds de roulement du 29 avril 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ En complément aux garanties bancaires déjà prévues, le Conseil d'Etat est autorisé à garantir temporairement, à hauteur de 60'000'000 de francs au maximum, les emprunts bancaires contractés par l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais afin de disposer de liquidités suffisantes pour assurer son activité.

² Cette garantie temporaire est accordée pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est en outre autorisé à prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la garantie temporaire de 45'000'000 de francs octroyée en juillet 2019 à l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais concernant son fonds de roulement.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.